

**Note de synthèse**  
**Budget Primitif**

**PRINQUIAU**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

# SOMMAIRE

## 1. Section de fonctionnement

**1.1 Les recettes réelles de fonctionnement**

**1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement**

## 2. Section d'investissement

**2.1 Les recettes réelles de fonctionnement**

**2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement**

## 3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

*A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2018, 2019 et 2020) des données issues du Budget primitif (2021).*

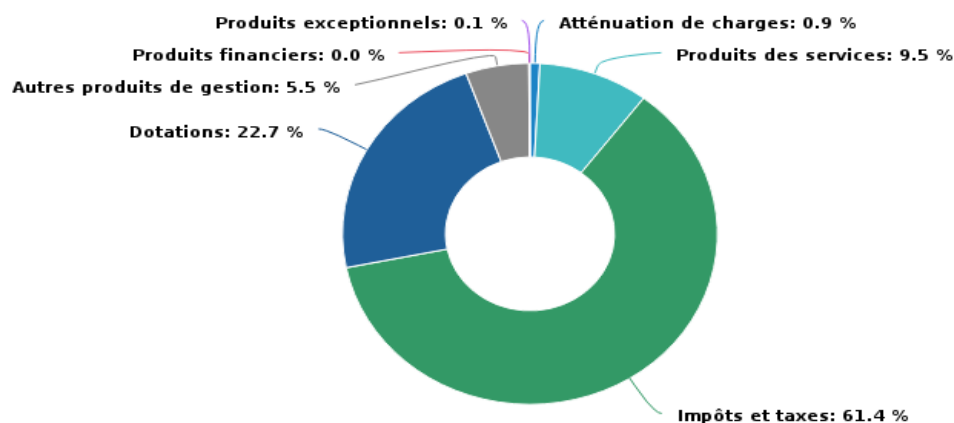
# 1. Section de fonctionnement

## 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2021, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de **2 382 650 €** hors excédent reporté, elles étaient de **2 320 908 €** en 2020 (prévisions budgétaires) et de 2 479 582 € en réalisations 2020. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Impôts / taxes	1 534 658 €	1 526 792 €	1 516 720 € 1 415 581 €	1 464 072 €	-3,47 % +3.43%
Dotations / Subventions	658 837 €	685 031 €	588 533 € 530 464 €	539 732 €	-8,29 % +1.75%
Recettes d'exploitation	501 354 €	361 024 €	322 960 € 349 863 €	356 800 €	10,48 % +1.98%
Autres recettes	43 826 €	58 175 €	51 369 € 25 000 €	22 046 €	-60,31 % -11.82%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 738 675 €</b>	<b>2 631 022 €</b>	<b>2 479 582 €</b> <b>2 320 908 €</b>	<b>2 382 650 €</b>	<b>-3,91 %</b> <b>+2.66%</b>
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Excédent de fonctionnement	370 533 €	488 743 €	215 452 €	90 674 €	-57,91 %
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>3 109 208 €</b>	<b>3 119 765 €</b>	<b>2 695 034 €</b>	<b>2 473 324 €</b>	<b>-8,23 %</b>

Remarques : Les montants indiqués en noir pour les années 2018 à 2020 sont des données compte administratif (réalisations)

Donnés des prévisions budgétaires 2020 en violet

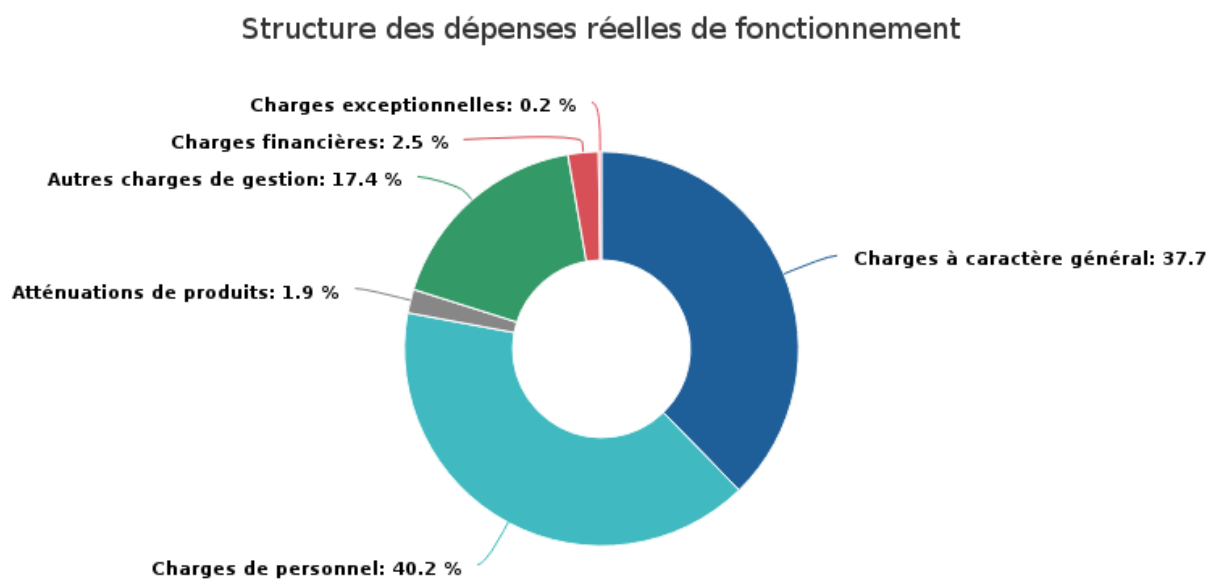
Légère hausse des prévisions budgétaires par rapport à celles de 2020 mais forte baisse de l'excédent reporté.

## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2021, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de **2 253 109 €**, elles étaient de **2 209 929 €** (prévisions budgétaires 2020) et de 1 911 673 € en réalisations 2020.

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Charges de gestion	1 062 533 €	1 088 223 €	1 018 471 € 1 227 478 €	1 241 728 €	21,92 % 1.16%
Charges de personnel	903 270 €	860 165 €	790 770 € 874 000 €	906 000 €	14,57 % 3.67%
Atténuation de produits	54 610 €	47 921 €	43 303 € 43 303 €	43 808 €	1,17 % 0
Charges financières	87 870 €	64 025 €	58 815 € 60 148 €	56 573 €	-3,81 % -5.94%
Autres dépenses	14 278 €	103 199 €	314 € 5 000€	5 000 €	1 492,36 % 0
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 122 561 €</b>	<b>2 163 533 €</b>	<b>1 911 673 €</b> <b>2 209 929 €</b>	<b>2 253 109 €</b>	<b>17,86 %</b> <b>+1.95%</b>
Opérations d'ordre	300 €	6 802 €	20 505 €	220 215 €	2 430,08 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 122 861 €</b>	<b>2 170 335 €</b>	<b>1 932 178 €</b>	<b>2 473 324 €</b>	<b>28,01 %</b>

Remarques :- Les montants indiqués en noir pour les années 2018 à 2020 sont des données compte administratif (réalisations)

- Données des prévisions budgétaires 2020

L'augmentation des charges de gestion s'explique par le changement de strate de population, par la crise sanitaire, une augmentation croissante de la contribution pour le service incendie.

Les dépenses de personnel titulaire sont en baisse en raison de départs en retraite de 2 agents dans l'année, celles du personnel non titulaire en hausse en raison du recrutement d'une personne en emploi aidé. Forte hausse des dépenses de personnel extérieur liée à la crise sanitaire et au remplacement de personnel titulaire en arrêt longue durée.

Baisse des charges financières.

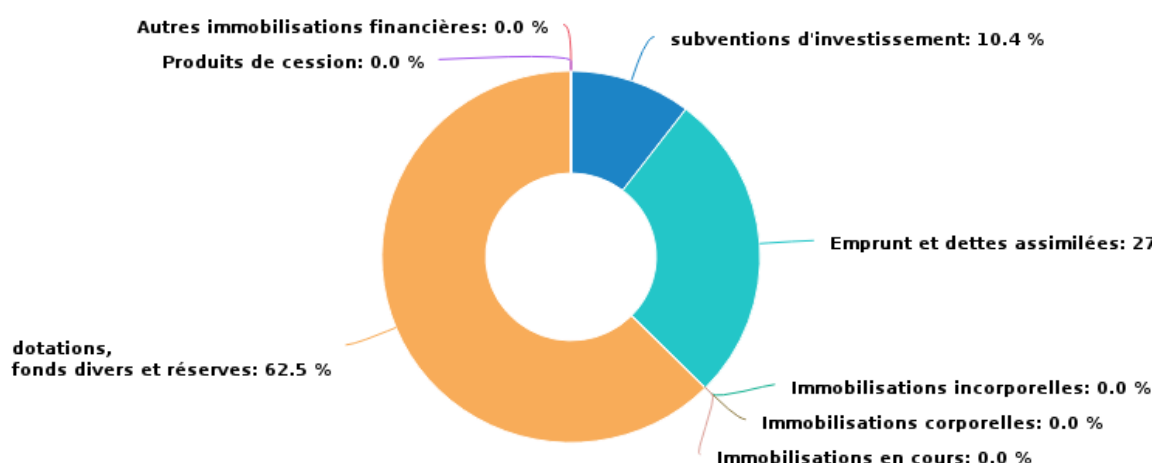
## 2. Section d'investissement

### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2021, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 1 304 403 €, elles étaient de 1 279 363 € en 2020 (réalisations). Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



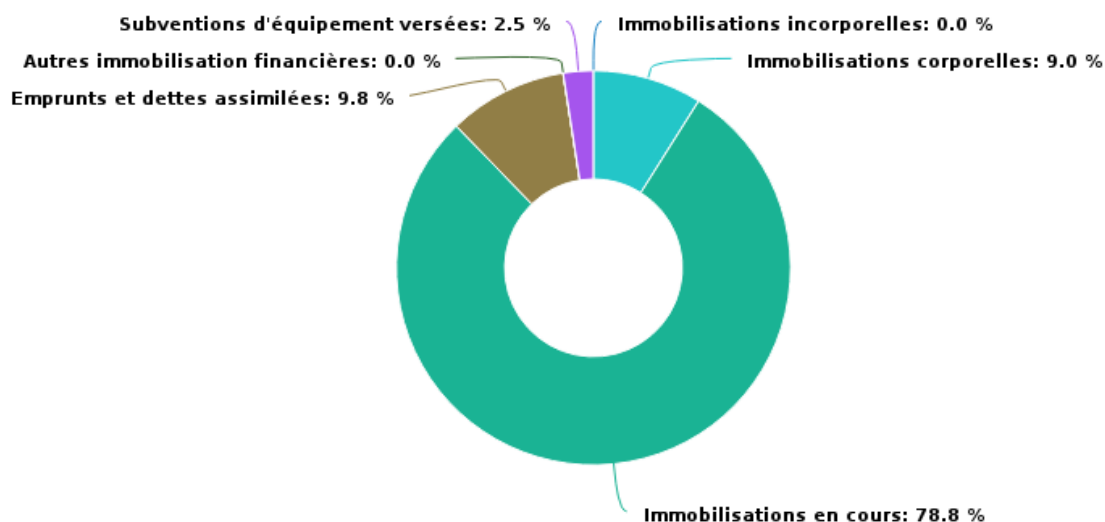
Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Subvention d'investissement	776 €	114 861 €	448 082 €	135 625 €	-69,73 %
Emprunt et dettes assimilées	1 349 €	816 €	0 €	353 000 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	783 904 €	706 861 €	829 505 €	815 778 €	-1,65 %
<i>Dont 1068</i>	<i>688 130 €</i>	<i>600 338 €</i>	<i>733 977 €</i>	<i>672 187 €</i>	<i>-8,42 %</i>
Autres recettes d'investissement	31 621 €	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>830 896 €</b>	<b>822 538 €</b>	<b>1 279 363 €</b>	<b>1 304 403 €</b>	<b>1,96 %</b>
Opérations d'ordre dont Virement de la SF qu'en prévisions et non réalisations	600 €	6 802 €	20 505 €	220 215 €	973,96 %
Excédent d'investissement	689 968 €	994 415 €	769 888 €	1 216 223 €	57,97 %
RAR	-	-	-	1 465 471 €	- %
<b>Total recettes d'investissement (réalisations)</b>	<b>1 521 464 €</b>	<b>1 823 755 €</b>	<b>2 069 756 €</b>	<b>4 206 312 €</b>	
Total prévisions budgétaires	2 157 013 €	2 965 386 €	4 123 095 €		

## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2021, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 941 303 €, elles étaient de 853 531 € en 2020(réalisations)

### Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Immobilisations incorporelles	2 400 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	38 146 €	39 233 €	66 918 €	84 310 €	25,99 %
Immobilisations en cours	657 336 €	794 051 €	657 336 €	741 893 €	12,86 %
Emprunts et dettes assimilées	160 079 €	130 263 €	119 441 €	91 900 €	-23,06 %
Autres dépenses d'investissement	400 €	90 320 €	9 836 €	23 200 €	135,87 %
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>578 070 €</b>	<b>1 053 867 €</b>	<b>853 531 €</b>	<b>941 303 €</b>	<b>10,28 %</b>
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	-	3 265 009 €	- %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>578 070 €</b>	<b>1 053 867 €</b>	<b>853 531 €</b>	<b>941 303 €</b>	
<b>Total prévisions budgétaires</b>	<b>2 157 013 €</b>	<b>2 965 386 €</b>	<b>4 123 095 €</b>	<b>4 206 312 €</b>	



## LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS POUR 2021 (HORS RESTE A REALISER)

immobilisation corporelles	Montants	Travaux	Montant
Pare-Ballon	18 000,00 €	Vestiaires	15 000,00 €
Mobilier urbain	15 500,00 €	Escurays : Bienveillant ,	276 000,00 €
Labyrhinte	2 500,00 €	Bac à graisse restaurant	12 000,00 €
Parcours jeux Escurays	5 000,00 €	Chaudière restaurant-éc	42 000,00 €
Mobilier Maison du Bienveil	7 500,00 €	Travaux école	79 994,00 €
Radars pédagogiques	4 000,00 €	Isolation mairie	162 500,00 €
Equipement informatique éc	8 200,00 €	Portes salle des ainés	11 000,00 €
Mobilier école	4 000,00 €	intervention sur cloches	9 500,00 €
Générateurs eau ozonée	4 000,00 €	entretien voirie	129 399,00 €
Panneaux voirie	9 540,00 €	diagnostic chapelle cim	4 500,00 €
Remplacement poteaux ince	6 070,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>84 310,00 €</b>		<b>741 893,00 €</b>

### 3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

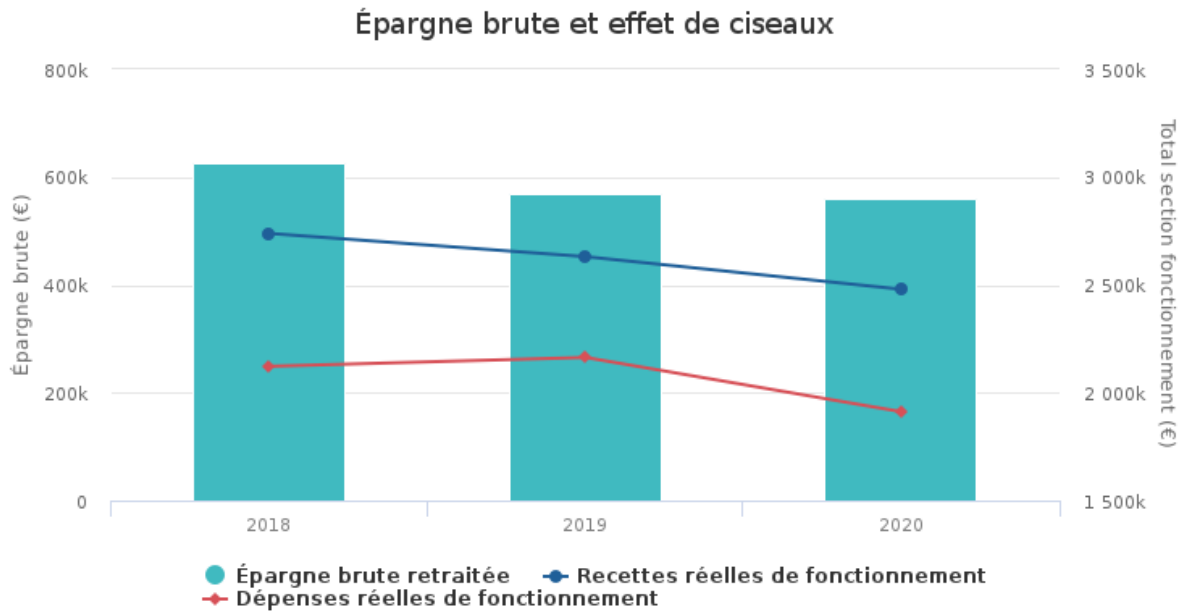
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

#### Evolution du niveau d'épargne de la collectivité

Année	2018	2019	2020
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	2 738 675	2 631 022	2 479 582
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>3 780</i>	<i>1 671</i>	<i>8 079</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	2 122 561	2 163 533	1 911 673
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>14 278</i>	<i>103 199</i>	<i>314</i>
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>626 612</b>	<b>569 017</b>	<b>560 14- -585 521**</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>22.88 %</b>	<b>21.63 %</b>	<b>22.59 %</b>
Amortissement du capital de la dette (€)	160 079 €	130 263 €	119 441 €
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>466 533 €</b>	<b>438 754 €</b>	<b>440 703 €</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>1 906 133 €</b>	<b>1 776 823 €</b>	<b>1 657 382 €</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3,05</b>	<b>3,13</b>	<b>2,96</b>

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



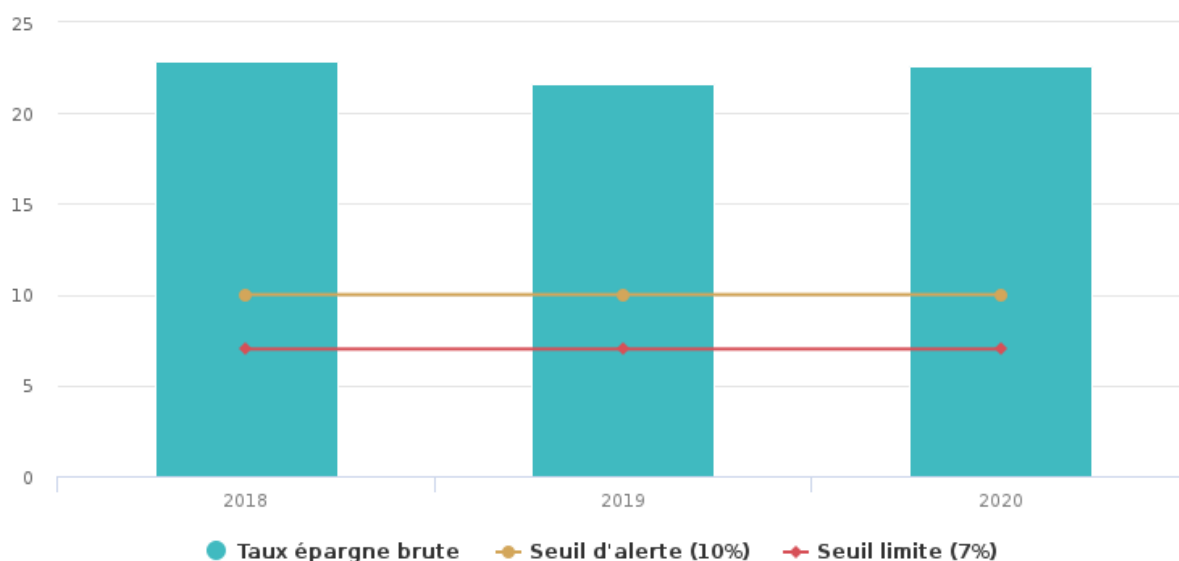
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

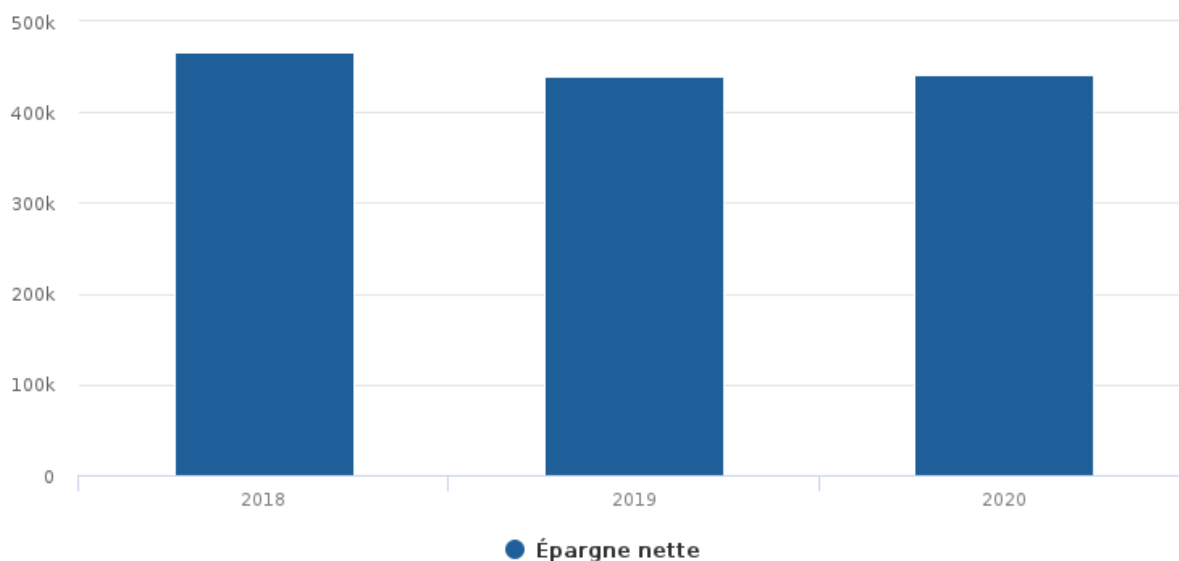
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situe aux alentours de 13% en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



### Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

